

QUE SONT-ILS DEVENUS ?



« De multiples actions sont en tout cas entreprises à tous les niveaux pour que les justiciables soient en mesure de faire valoir leurs droits lorsqu'ils estiment que ceux-ci ont été méconnus »

ENTRETIEN avec Corentin Goupiller

Rapporteur public au tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Par Sophie Maréchal, Marina Moskovoy et Mathieu Hemazro

Tout d'abord, pourriez-vous vous présenter auprès de nos lecteurs, évoquer votre parcours (vos études, vos expériences professionnelles) ?

Après une année d'échange aux Etats-Unis, j'ai intégré la double licence droit-anglais de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines. Je me suis par la suite spécialisé en droit public en Master 1 puis en droit de l'environnement en Master 2. J'ai préparé le CRFPA pendant mon année de Master 2 et ai intégré l'IDPA sur dossier. Dans le cadre de ma scolarité, j'ai pu faire des stages à l'assemblée nationale et au ministère en charge de l'environnement.

Par la suite, j'ai effectué mon PPI à la sixième chambre du Conseil d'Etat et mon stage dit « final » au sein du département droit public du cabinet Baker McKenzie. J'ai exercé quelques années en tant qu'avocat avant de rejoindre la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour enfin devenir magistrat.

Vous êtes spécialisé en droit de la responsabilité hospitalière mais avez débuté en tant qu'avocat en droit de l'environnement : pourquoi ce changement de cap ? Pourquoi avoir finalement choisi le métier de juge ? Quels sont les points de convergence et de divergence entre ces deux métiers ?

Dans le cadre de mes études universitaires, j'ai tout de suite été attiré par le droit public car j'ai toujours été sensible aux questions de citoyenneté, d'intérêt général et à l'idée de service public. Ma spécialisation en droit de l'environnement s'est faite de manière assez naturelle en raison de mon attrait pour les questions liées à la protection du vivant, des espaces et des espèces. Si j'exerce aujourd'hui des fonctions de rapporteur public au sein de la septième chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui juge – notamment mais pas seulement – des affaires en droit de la santé comme la responsabilité hospitalière, je ne le vois pas en tant que tel comme un changement de cap.

Etre juge administratif nécessite d'avoir une vision aussi globale que possible des différentes formes d'actions publiques. Au cours de sa carrière, un juge administratif a ainsi vocation à se confronter à de nombreux contentieux : fiscal, urbanisme, contrats, etc. Je sais dans ces conditions que je serai amené, dans le futur, à pratiquer de nouveau le droit de l'environnement. Dans le fond, j'ai toujours voulu devenir magistrat mais le calendrier, certaines contraintes ainsi que les hasards de la vie en ont voulu autrement. Je ne regrette toutefois en aucun cas d'avoir exercé la profession d'avocat et travaillé au sein d'une administration d'Etat avant de prendre des fonctions juridictionnelles : ces expériences m'ont véritablement enrichi.

**Vous êtes également un ancien membre de l'IDPA. Pourquoi avoir choisi cette formation ?
Ou'avez-vous apprécié dans cette formation ?
Que vous a-t-elle apporté ?**

J'ai choisi cette formation d'excellence pour approfondir mes connaissances en droit public et je n'ai pas été déçu.

J'ai particulièrement apprécié l'approche pratique et pluridisciplinaire ainsi que le caractère hybride de la formation. Enfin, j'y ai rencontré de nombreuses personnes qui sont, au fil des ans, devenues des ami.e.s. C'est précieux.

Pourriez-vous nous préciser le rôle et les missions du rapporteur public au sein de la juridiction administrative ?

Le rapporteur public a pour mission d'exposer les questions que présente à juger le recours sur lequel il conclut et de faire connaître, en toute indépendance, son appréciation, qui doit être impartiale, sur les circonstances de fait de l'espèce et les règles de droit applicables ainsi que son opinion sur les solutions qu'appelle, suivant sa conscience, le litige soumis à la juridiction à laquelle il appartient, prononce ses conclusions après la clôture de l'instruction à laquelle il a été procédé contradictoirement (*CE, 21 juin 2013, Communauté d'agglomération du Pays de Martigues, n° 352 427 en A*).

Le rapporteur public est, pour certains, la figure la plus marquante au sein d'une chambre. Il est vrai que ses fonctions, à l'audience en tout cas, sont davantage mises en lumière que celles des rapporteurs. Il ne faut cependant pas s'y tromper. Le rapporteur public travaille sur la base des notes et

des projets de jugements préparés par les rapporteurs. Sans eux, il est bien démuni...

En février dernier, un juge colombien a expliqué s'être appuyé sur les réponses fournies par ChatGPT pour trancher une affaire à l'aide de jurisprudence. Dans la même veine, en mai dernier un avocat a cité plusieurs décisions juridiques inventées par le chatbot, aujourd'hui il pourrait faire l'objet d'éventuelles sanctions.

A la suite de cette affaire, un juge texan a publié des règles d'utilisation de ChatGPT exigeant que les avocats certifient n'avoir pas eu recours à un outil d'IA générative ou que l'exactitude des termes rédigés par ce type d'outils soit vérifiée par un être humain. Ces faits divers sont l'occasion de vous demander ce que vous pensez de l'intelligence artificielle, des logiciels qui permettent de rendre la justice. Y voyez-vous des effets bénéfiques, néfastes ? Pensez-vous qu'une régulation est nécessaire ?

Les dernières évolutions de l'intelligence artificielle sont - il est vrai - assez bluffantes mais les réponses apportées par ChatGPT sont encore, notamment sur le plan juridique, perfectibles. A ce stade, ni les juges ni les avocats ne peuvent être remplacés par l'IA. Ceux qui seraient tentés d'y recourir sans vérifier la pertinence des réponses proposées pourraient perdre quelques plumes. Par ailleurs, l'IA n'est pas totalement objective : il existe de nombreux biais. Les questions sous-jacentes à son utilisation sont alors tout aussi juridiques que philosophiques. Dans ces conditions, une régulation paraît indispensable. Pour le reste, je ne connais pas de logiciels permettant de rendre la justice.

Que pensez-vous de certains arrêts récents rendus par la juridiction administrative en matière d'environnement notamment au regard de l'office du juge ? (comme l'arrêt Commune de Grande-Synthe) ? Que pensez-vous du développement de ces nouvelles voies d'accès au juge dans les contentieux de l'environnement ? Ce développement pourrait-il s'étendre à d'autres contentieux administratifs ?

Le juge administratif – comme tous les citoyens - est de plus en plus confronté aux problématiques environnementales : il est notamment saisi par de nombreuses associations qui reprochent aux pouvoirs publics une inaction à ce titre. Je ne sais toutefois pas si l'on peut parler de nouvelles voies d'accès au juge. Les recours récemment diligentés - et qui ont été amplement relayés par la presse – s'inscrivent toujours dans le cadre que l'on connaît avec la dichotomie « *recours pour excès de pouvoir* » et « *recours de plein contentieux* ».

Les principales innovations concernent, à mon sens, l'injonction, l'astreinte ainsi que l'exécution des décisions de justice. Et contrairement à ce que certains pourraient penser, ce ne sont à l'évidence pas des questions accessoires.

Comment percevez-vous l'évolution du rapport entre le justiciable et la juridiction, est-ce que depuis la crise sanitaire, la juridiction vous semble plus connue des justiciables ? Comment cela se traduit ? Si ce n'est pas le cas, avez-vous des idées pour mieux faire connaître votre rôle et celle de la juridiction auprès des administrés ?

Le juge administratif - en premier lieu le Conseil d'Etat - a effectivement été sous le feu des projecteurs pendant la crise que nous avons connue.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans lequel j'exerce mes fonctions a d'ailleurs, par la suite, enregistré une hausse sensible des requêtes notamment des référés mais pas nécessairement en lien avec la situation sanitaire.

De multiples actions sont en tout cas entreprises à tous les niveaux pour que les justiciables soient en mesure de faire valoir leurs droits lorsqu'ils estiment que ceux-ci ont été méconnus. Il me semble que ces actions ont porté et portent leurs fruits et rassurez-vous : elles vont se poursuivre !

Avez-vous des conseils à prodiguer à de futurs avocats publicistes ?

Soyez curieux, imaginatifs, rigoureux mais surtout passionnés. Le droit administratif est très vaste et en évolution permanente : nul ne peut sincèrement affirmer qu'il en connaît toutes les subtilités. Il faut donc aussi rester modeste.